

La retraite en toute
quiétude

VISION RETRAITE PREMIUM [®]

Vous souhaitez vous constituer un capital et/ou une rente viagère destinée à compléter les pensions versées par les régimes obligatoires d'assurance vieillesse ? Profiter du choix, lors de la liquidation de vos droits, de percevoir une rente et/ou un capital ? Protéger vos proches en cas de décès ? Nous avons la solution qui répond parfaitement à vos attentes : le contrat VISION RETRAITE PREMIUM. Il s'agit d'un contrat de groupe ayant pour objet la couverture d'engagement de retraite supplémentaire, de type multisupports, libellé en Unités de compte et en euros. Ce contrat prévoit le paiement d'un capital et/ou d'une rente à l'échéance du contrat.

LES + DU CONTRAT VISION RETRAITE PREMIUM

Le choix
parmi
plusieurs
modes
de gestion
cumulables
entre eux

- La GESTION RETRAITE LIBRE : vous permet de répartir librement votre épargne entre l'actif en euros, et/ou les unités de compte.
- La GESTION PILOTEE PAR AGE : vous permet une répartition définie par La Mondiale Retraite supplémentaire, de votre épargne, entre les supports proposés au titre de ce mode de gestion, en fonction du profil d'investisseur que vous avez choisi. La répartition de votre épargne évolue au fil du temps afin de sécuriser progressivement vos investissements selon le profil d'investissement choisi et la durée restant à courir jusqu'à l'âge prévisionnel de départ en retraite.
 - La GESTION PAR HORIZON : (comprenant une part d'actifs non cotés) sécurise ainsi votre épargne à l'approche de l'échéance de votre adhésion. Quatre orientations de gestion sont proposées : « Prudent Horizon Retraite », « Equilibre Horizon Retraite », « Dynamique Horizon Retraite » et « Offensif Retraite Horizon ».
 - La GESTION EVOLUTIVE : (dépourvue d'actifs non cotés) avec les orientations « Evolutive Prudente » **« Evolutive Equilibrée » et « Evolutive Dynamique ».**
Ces sept orientations de gestion sont définies dans l'annexe financière.
- La GESTION DELEGUEE : La Mondiale Retraite supplémentaire confiée à un gestionnaire financier, la sélection des supports au sein de la gestion Déléguée. La Mondiale Retraite supplémentaire définit périodiquement la grille d'allocation de la gestion Déléguée dans le respect des descriptifs des profils de gestion énoncés pour cette gestion Déléguée et de l'annexe financière à la notice. Le gestionnaire financier de la gestion Déléguée est désigné dans l'annexe financière à la notice et veille au rééquilibrage ou changement de pondération entre les différents supports de la gestion Déléguée pour tenir compte de l'évolution des supports et des marchés financiers.

L'investissement progressif : Vous définissez une stratégie d'allocation de votre épargne, qui sera réajustée automatiquement selon un calendrier que vous choisissez vers une allocation cible.

La dynamisation : Chaque année, les intérêts générés par l'Actif en euros sont automatiquement transférés vers des investissements plus dynamiques, pour augmenter votre rendement. Il s'agit de transférer la performance constatée vers une ou plusieurs unités de compte choisie(s) par vos soins.

Une gestion
personnalisable
grâce aux options
financières

La protection
de vos proches

La garantie Plancher Décès est automatiquement incluse dans votre contrat. En cas de décès en phase de constitution, votre conjoint ou autre bénéficiaire désigné est préservé des aléas des marchés financiers en compensant une éventuelle moins-value jusqu'à 300 000 euros.

Pendant toute la durée du contrat, vous avez une possibilité de sortie anticipée en cas d'acquisition de la résidence principale ou de rachats sociaux.

Au moment de la retraite, en fonction de la nature des versements, il vous est possible d'opter pour une prestation versée sous la forme d'un capital libéré en une seule fois ou de manière fractionnée, ou d'une rente viagère.

Le choix du
mode de sortie

La fiscalité
avantageuse
du PER

Si vous le souhaitez, vous avez la possibilité d'opter pour la déduction de vos versements de l'assiette de l'impôt, dans la limite des plafonds prévus en fonction de votre statut.



La retraite
en toute quiétude

VISION RETRAITE PREMIUM [®]

FRAIS

Frais sur versements : 1,50% maximum

Frais de gestion en cours de vie du contrat :

- sur fonds euros : 0,90% de l'épargne sur la base annuelle,
- sur les supports en UC : 1,20% de l'épargne, sur base annuelle, majoré de 0,5% par an en Gestion Déléguée.

Frais de sortie :

- Frais de transfert : 1% pendant les 5 premières années, puis 0%
- Frais de gestion de la rente : 3 %

Frais d'arbitrage : Offerts

Autre frais :

Frais d'association : l'adhésion à AMPHITEA donne lieu au paiement d'un droit d'entrée de 14 euros et d'une cotisation annuelle dont le montant est déterminé par le Conseil d'Administration

CARACTÉRISTIQUES

Âge minimum à l'adhésion : 18 ans

Versements programmés (montant minimum) :

- 1500 € par an
- 750 € par semestre
- 375 € par trimestre
- 125 € par mois

Versements libres minimum : 750 €

→ Nous attirons votre attention sur le fait que :

- Les montants nets investis sur les supports en Unités de compte ne sont pas garantis mais sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse, dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers ;
- Les investissements sur les fonds proposés dans le cadre du contrat VISION RETRAITE PREMIUM sont susceptibles de générer des pertes en capital, le risque de perte étant plus ou moins important selon le fonds choisi.



LE TRI
+ FACILE

PAPIER

BAC
DE TRI

 **Capfinances.**
By Premium

CAPFINANCES, SASU de courtage en assurances au capital de 600 000€ - Siège social : 920 rue Augustin Fresnel, 76230 Bois-Guillaume – 478 715 774 RCS Rouen - ORIAS n°07 023 269 (www.orias.fr) - CAPFINANCES est soumise au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 4 Place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09 (<https://acpr.banque-france.fr/>).

CAPFINANCES exerce son activité conformément aux dispositions du Code des assurances et notamment à l'article L521-2 II.1° b et suivants (retrouvez la liste de nos partenaires sur le site internet de CAPFINANCES à l'adresse www.capfinances.fr/partenaires). Réclamation : reclamations@capfinances.fr ou Pôle Réclamation, 920 rue Augustin Fresnel, 76230 Bois-Guillaume. Accusé réception dans un délai maximum de 10 jours ouvrables et réponse (positive ou négative) dans un délai de deux mois.